CONDITIONS

ABONNEMENT.

Trente piastres par an, pour la feuille; payables d'avance pour l'année; des plastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Un nouvelliste qui l'abonne ne rendra pas les papiers à la nouvelle qu'il cesse son abonnement ni sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront changer leur adresse devront donner avis par écrit, une semaine avant devoir en donner avis par écrit, une semaine avant que le changement doive avoir lieu.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque insertion pour chaque nouvelle insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra aussi considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes de petit texte.

Les Annonces pour l'année sur annonces.—Les annonces pour l'année sur annonces.—Les annonces pour l'année ne pourront contenir aucune de détail; mais elles pourront contenir aucune de détail; mais elles se bornent aux changemens, Compagnies d'Assurances et autres établissemens publiques, Bals, les agens pour l'entrée, les établissemens publiques, Bals, les agens pour l'entrée, les maisons et intérêts à vapeur, et les maisons de commerce faisant le commission. 300.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes immeubles, biens immeubles, les articles signés par des propriétaires, les annonces de bénéfice &c. &c., les imprimeurs, les annonces de bénéfice &c. &c., les imprimeurs, les annonces de bénéfice &c. &c., les imprimeurs